



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 03-20231127

Échange foncier entre la commune du Tampon (parcelle BD n° 2183 partie) et les époux Stéphane Casimir (parcelle BD n° 1870 partie) pour régularisation foncière

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20231127

Échange foncier entre la commune du Tampon (parcelle BD n° 2183 partie) et les époux Stéphane Casimir (parcelle BD n° 1870 partie) pour régularisation foncière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VII du Code civil relatif à l'échange,
- Vu** l'avis domanial n° 2022-97422-72599 du 21 novembre 2022,
- Vu** le rapport n° 03-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,
- Considérant** que la modernisation du chemin Pierre Cadet a notamment entraîné la rectification de son tracé sur une portion d'une centaine de mètres,
- Considérant** qu'aussi, par délibération du 28 décembre 2000, le Conseil municipal avait approuvé le déclassement de l'ancien tracé du chemin Pierre Cadet du domaine public communal et l'incorporation dans son domaine privé des parcelles nouvellement cadastrées BD n° 2182 et BD n° 2183,
- Considérant** que la désaffectation matérielle de l'ancien tracé a eu pour effet d'intercaler la parcelle cadastrée section BD n° 2183 dans la propriété des époux Stéphane Casimir, cadastrée section BD n° 1869 et BD n° 1870. Ils sollicitent aujourd'hui la commune pour procéder à un échange foncier afin de faire correspondre la situation cadastrale à la réalité du terrain,
- Considérant** qu'au terme des négociations engagées et au vu de l'avis des domaines n°2022-97422-72599 du 21 novembre 2022, les époux Casimir consentent à céder l'emprise actuelle du chemin Pierre Cadet à la commune par voie d'échange. Les conditions de cet échange sont les suivantes :

1) Emprise cédée par les époux Casimir Stéphane :

Désignation	Superficie (m ²)	Valeur d'échange en euros (HT)
BD n° 1870 partie	97	16 628,71

2) Emprise cédée par la commune du Tampon :

Désignation	Superficie (m ²)	Valeur d'échange en euros (HT)
BD n° 2183 partie	69	11 828,67

3) Échange avec soulte de 4 800,04 € au profit des époux Casimir,

Considérant qu'il est de bonne gestion de ne pas conserver un bien ou partie d'un bien ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Commune,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver par voie d'échange l'acquisition par la commune d'une emprise de 97m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 1870 appartenant aux époux Casimir en contrepartie de l'emprise de 69m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BD n° 2183,

Article 2 D'approuver l'échange foncier avec une soulte de quatre mille huit cents euros et quatre cents (4 800,04 €) au profit des époux Casimir et la prise en charge des frais d'établissement de l'acte d'échange par la Commune,

Article 3 D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,